

**BAREME DEPARTEMENTAL : RENTREE SCOLAIRE 2014**

**1. NOTE PROFESSIONNELLE (COEFFICIENT 1)**

- Prise en compte de la dernière note d'inspection arrêtée à la fin février de l'année du mouvement.
- Si l'intéressé(e) n'a pas de note, la note de référence sera celle indiquée ci-dessous :

Stagiaire 1 <sup>ère</sup> année	Echelon				
	Du 2 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup> + 9 <sup>ème</sup>	10 <sup>ème</sup> + 11 <sup>ème</sup>
10	10	12	13	14	15

- Si l'intéressé(e) n'a pas eu de note au cours des trois dernières années (à partir du 1er janvier de l'année du mouvement), la dernière note sera prise en compte avec un correctif d' ½ point par année de retard, dans la limite d'un plafond fixé à 20 points.

**2. ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES**

- Elle est arrêtée au 30 juin de l'année du mouvement.
- Chaque année de service compte pour 1 point.

**3. CAS PARTICULIERS**

Une majoration de trois points est accordée après **trois années consécutives** d'enseignement et/ou de direction, auprès d'élèves sur un poste en éducation prioritaire, dans les établissements codifiés :

- en Zone d'Education prioritaire (ZEP), en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ou Réseau Ambition Réussite (RAR);
- en Ecoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (ECLAIR) ou Réseau de Réussite Scolaire (RRS) et qui ont été auparavant codifiés ZEP, REP ou RAR (**cf. annexe 5**).

**Remarque** : une affectation au cours de l'année scolaire n'ouvre pas droit à bonification.